



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

200 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE

Préambule : Cette chartre est éditée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du Club G.R.S « Groupement de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur, disponibles sur le site du GRS / onglet : Association / cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La Randonnée est une activité de SPORT bien adaptée aux SENIORS. Recommandée pour la SANTE tant physique que mentale, elle permet d'améliorer l'endurance, aide à la respiration et au renforcement musculaire tout en diminuant les risques entre-autre cardio-vasculaire. Plusieurs niveaux sont possibles et définis sur le Site –Site GRS / Onglet : Randonnées pédestre / cadre Infos.

« La marche à la portée de toutes et tous, en convivialité et découverte »

Art 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur reste un bénévole licencié de l'association, il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des randonnées qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il reste l'organisateur et le gestionnaire de la randonnée. Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.

Le responsable de l'activité est le référent pour le bon fonctionnement de l'activité.

Art 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Tout nouvel animateur pendant sa période de formation aura un tuteur qui l'accompagnera jusqu'à la validation de son M2.

Art 4 : CALENDRIER DES RANDONNEES

Le calendrier des randonnées est établi au minimum deux fois dans la saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et du responsable de l'activité. Chaque animateur prendra le nombre et le niveau de randonnée qu'il peut assumer.

Une priorité est donnée aux randonnées en demi-journée. Les randonnées en journée n'excéderont pas au-delà de deux dans le mois. Les propositions pourront se faire avec deux niveaux, ceci afin d'élargir le nombre de participants et favoriser des sorties en bus.

Le planning et le lieu de rassemblement ainsi que les horaires sont indiqués sur le site du G.R.S / Onglet RANDONNEE PEDESTRE/ Cadre PROGRAMME ou/et Cadre INSCRIPTION.

L'inscription est souhaitée : Site du G.R.S / Onglet RANDONNEE PEDESTRE / Cadre Inscription.

Le lieu du rassemblement peut être déplacé. Les horaires peuvent changer. La Randonnée pédestre est annulée en cas d'alerte météo « orange » ou pour tout autre motif invoqué par l'animateur.

Ces informations sont annoncées sur le site GRS / Onglet RANDONNEE PEDESTRE / Cadre Inscription.

Il est conseillé de consulter ce site avant 12 heures.

Art 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Pour préparer ces randonnées le club met à disposition de l'animateur diverses cartes IGN et des CD Carto Explorer (en cours d'extinction car plus de mises à jour). Pour les cartes et les CD, les consignes d'emprunt doivent être respectées. Le GRS a souscrit fin 2020 un abonnement auprès d'un opérateur de cartographie et création de circuit en ligne : Open Runner. Une référente administratrice gère les autorisations d'accès et de connexion pour les animateurs et animatrices qui souhaitent utiliser ce service.

Les coordonnées du contact OPEN RUNNER sont accessibles sur le site GRS/ Onglet ESPACE MEMBRE / Cadre L'ANNUAIRE.

Art 6 : SECURITE

Chaque animateur dispose en dotation : d'un gilet fluo, d'un sifflet, d'une trousse de premier secours, d'une fiche de consignes et d'une couverture de survie. Il a en réserve un second équipement qu'il met à disposition en cas de dédoublement d'un groupe tel expliqué à l'art 7.

Art 7 : DEDOUBLEMENT D'UN GROUPE

Si le nombre de participants sur le même circuit s'avérait trop important - soit supérieur à 35 personnes - les animateurs de service s'organisent pour dédoubler le groupe. Chaque groupe constitué parcourt le circuit dans le même sens mais à bonne distance (quelques centaines de mètres ou restant à vue). Un serre file (personne de confiance ou animateur d'une autre activité) est nommément désigné et identifié par le groupe.

Art 8 : LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance des parcours est conseillée. Elle reste cependant à l'appréciation de l'animateur, pourvu qu'il maîtrise le circuit proposé. Si une reconnaissance s'avère nécessaire l'animateur en informe son responsable ou le président afin que ce déplacement soit couvert par l'assurance auto mission. Cette reconnaissance peut être défrayée suivant le barème en vigueur.

Art 9 : POINT DE RASSEMBLEMENT

Pour les points de rassemblement avant le départ vers les lieux de randonnées, se reporter sur le site GRS / Onglet RANDONNEE PEDESTRE / Cadre INFOS.

Il peut être également fixé sur le lieu de la randonnée dans certain cas.

Art 10 : INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES RANDONNEES

Le document dit INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES RANDONNEES mis au verso du planning est un recueil de consignes et d'informations qui doivent être prises en compte et applicables par tous, animateurs et randonneurs.

Art 11 : ECHAUFFEMENT

En ce qui concerne l'échauffement, les départs se feront doucement sur terrain plat si possible selon les parcours. Pour la fin de la séance, soit après les dénivelés en fin de randonnée et toujours dans la mesure du possible, nous finirons sur terrain plat.

Art 12 : COMPTE RENDU DE LA RANDONNEE

Après chaque randonnée les animateurs adressent un compte rendu au Responsable de l'activité afin que celui-ci soit informé des incidents rencontrés pendant l'activité mais aussi pour compléter son tableau de statistiques pour le club. Sa diffusion peut s'élargir à tous les animateurs.

L'animateur informe le Responsable d'Activité de tout incident ou accident.

Art 13 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs sont formés et régulièrement recyclés aux Premiers Secours (PSC1), par contre ils ne sont pas habilités à donner des médicaments ou des soins.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

Le Responsable d'activité informe le Secrétariat du GRS de tout incident ou accident.

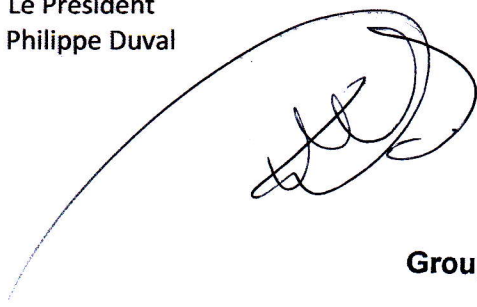
Art 14 : RESPECT DE LA CHARTE

Tout pratiquant qui ne respecterait pas les dispositions de cette charte ou les consignes de l'animateur s'expose à une exclusion éventuelle et de ce fait exonère la responsabilité de l'animateur et du club. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité, après accord du Bureau, à une exclusion définitive de cette activité.

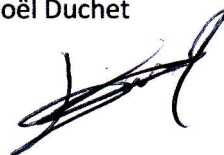
Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/03/24 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon le, 25/03/24.

Pour le Comité Directeur du GRS,
Le Président
Philippe Duval



Le Responsable de l'activité,
Joël Duchet



Groupement de la retraite Sportive
du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org